

RÈGLES

Absence, retard ou départ hâtif des élèves

Nous vous rappelons que la Loi sur l'instruction Publique oblige tout élève à fréquenter l'école. Nous comptons donc sur votre collaboration afin que votre enfant s'absente de l'école uniquement lors de maladies ou de rendez-vous essentiels.

En cas d'absence de votre enfant, veuillez aviser l'école en utilisant le portail parent Mozaik ou en téléphonant au **514 380-8899** poste **4231** avant **7 h 50** ou **12 h 40**. Dans le cas où votre enfant serait absent et que le motif nous est inconnu, un message robotisé vous sera envoyé soit, par téléphone ou par texto, selon le choix que vous avez établi en début d'année. Afin d'assurer la sécurité de l'enfant, nous vous demandons d'y répondre rapidement.

Comment utiliser le portail parent Mozaik pour motiver l'absence de votre enfant :

Vous n'avez qu'à cliquer sur l'onglet absence, et faire un choix :

- ◆ **Absence à motiver** : pour motiver le jour même, cocher les périodes d'absence ainsi que le motif; au besoin vous pouvez aussi inscrire une remarque.
- ◆ **Absence prévue** : pour une date ultérieure, sélectionner la date prévue, le type d'absence ainsi que le motif; vous pouvez aussi inscrire une remarque au besoin.
- ◆ **Historique des absences** : pour visualiser les absences passées.

Après **7 h 55**, l'élève est considéré en retard. Il doit se présenter au secrétariat dès son arrivée. S'il y a des retards, une communication écrite vous sera envoyée. S'il n'y a pas d'amélioration, une convocation lors d'une journée pédagogique est envisageable.

Si votre enfant doit partir avant la fin des classes, nous vous demandons d'aviser l'enseignant par le biais de l'agenda. Aucun élève ne sera autorisé à partir de l'école sans votre justification écrite et notre accompagnement.

Si une situation urgente et imprévue survient, veuillez vous assurer de communiquer avec le secrétariat de vive voix. Voici les options qui s'offrent à vous afin de nous rejoindre :

- secrétaire d'école au **514 380-8899** poste **4231**
- par courriel lesbourlingueurs@cssdgs.gouv.qc.ca
- technicienne du service de garde au poste **4235**
- éducatrice du service de garde au poste **4239**



Débarcadère

Les parents doivent utiliser, si nécessaire, le débarcadère du stationnement de l'école afin de déposer leur enfant de façon sécuritaire. L'école encourage grandement les déplacements actifs jusqu'à l'école pour le développement de saines habitudes de vie.

Matériel non scolaire

L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Tout objet autre que le matériel scolaire doit être autorisé par l'enseignant ou un adulte de l'école. ***La façon à prioriser est l'identification du matériel, des vêtements et tout autre objet, pour éviter de les perdre.***

Affichage et publicité

Le Conseil d'établissement de l'école doit autoriser tout affichage ou distribution de documents destinés aux élèves, ainsi que toute contribution financière exigée aux parents.

Aliments à faible valeur nutritive et collation santé

Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, les parents sont invités à offrir à leur enfant une collation et un repas nutritifs. Ainsi, les aliments à faible valeur nutritive tels que bonbons, croustilles, sucreries et gommes à mâcher sont interdits (sauf lors de permissions spéciales autorisées par l'enseignant ou l'éducateur). **Afin d'éviter tout incident, il est important de tenir compte des allergies alimentaires au sein du groupe de l'enfant.**

Responsabilité civile, dommages corporels et matériels

Il importe que vos enfants soient protégés en cas d'accident, soit par vos assurances personnelles ou par un plan d'assurance scolaire qu'offrent, à peu de frais, diverses compagnies d'assurance.

Bien que plusieurs intervenants de l'école maîtrisent la base des premiers soins, il est possible que votre enfant soit transporté en ambulance en cas d'urgence. La facture découlant de ce service est au frais des parents.